

# ARRÊTE MUNICIPAL

**N° ARR-26-013 : réglementant l'utilisation des terrains de football A (terrain d'honneur) et B en raison des conditions climatiques – pluies importantes**

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu les L 2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de restreindre les manifestations sportives sur les terrains de football suite aux intempéries de ces derniers jours.

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement la qualité des terrains et la sécurité des sportifs,

Considérant l'état des terrains, suite aux imprtantes pluies de ces derniers jours,

## ARRÊTÉ

**Article 1er** : Il est expressément interdit d'utiliser le terrain de football (B) situé rue du Rocher pour les journées du samedi 21 février et du dimanche 22 février 2026. L'utilisation du terrain d'honneur (A) situé également rue du Rocher, est autorisée uniquement pour une seule rencontre le dimanche 22 février 2026.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade et à l'entrée des vestiaires arbitres.

**Article 3** : Madame le Maire et Monsieur le Président des « JEUNES D'ERBRAY », sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire respecter la présente décision.

A ERBRAY, le 20 février 2026  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

